

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009

Étaient présents : Alain LAURENDON – Alain ~~BERTHEAS~~ – Jeanne GRANJON – Jean-Paul ~~CHABANNY~~ – Nathalie ~~LE GALL~~ - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEUX – Olivier JOLY – Danielle ROCHE – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – Colette BARTHELEMY – Jean-Pierre GUYONY - Pierre ~~GRANGE~~ – Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN – René BENEVENT – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR - Jean ~~CELLIER~~ – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – Béatrice ~~DAUPHIN~~ – Catherine DE VILLOUTREYS – Delphine MANSAT – Philippe ~~BOYER~~ – Narcisse ~~OLLE~~ – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN

Absents excusés : Alain BERTHEAS - Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - Pierre GRANGE - Jean CELLIER - Béatrice DAUPHIN - Philippe BOYER - Narcisse OLLE – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN

Pouvoir de : Jean CELLIER à Jean-Louis GIRAUD
Nathalie LE GALL à Jeanne GRANJON
Béatrice DAUPHIN à Delphine MANSAT

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les membres de la liste « Un Projet Citoyen et Solidaire » n'ont pas souhaité participer à cette réunion, du fait de la non inscription à l'ordre du jour de deux motions qu'ils avaient proposées.

Il précise que Monsieur Philippe BOYER lui a demandé de faire une lecture du courrier transmis en mairie, expliquant leur absence à cette séance.

Néanmoins, Monsieur le Maire répond qu'il considère qu'il n'est pas de son ressort de faire lecture de cette lettre. Il estime qu'un membre de la liste « Un Projet Citoyen et Solidaire » aurait dû utiliser son droit de parole pour faire sa déclaration.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

III – AFFAIRES GENERALES

1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2009-102 - Convention de mise à disposition de terrains au profit de l'association AUTO CROSS 42

- Convention de mise à disposition de terrains situés lieudit Champs Blanc, conclue avec l'association « AUTO CROSS 42 ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2009. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2009-103 - Bail des locaux de la trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert

- Bail conclu avec l'Etat (Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique) pour le tènement immobilier sis à l'angle des rues de la Farge et Prairie de Neysieux, édifié sur la parcelle AM n° 96 d'une superficie totale d'environ 438 m².

La présente location est consentie pour une durée de 3, 6 ou 9 années, à compter du 1^{er} juillet 2009, pour finir le 30 juin 2018.

Elle est consentie moyennant un loyer annuel de 36 595 €, payable à terme échu en 4 versements trimestriels. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Décision n° 2009-104 - Convention de prestation de services école de Musique / structure multi accueil les P'tits Mariniers

- Convention de prestation de service conclue avec l'association « Ecole de Musique » qui prendra en charge l'éveil musical des enfants de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers ».

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de la crèche, à raison de 20 séances de 2 heures et 15 minutes. Un calendrier d'intervention sera défini avec la Directrice de la Crèche et l'intervenante de l'Ecole de Musique.

Pour cette prestation, la commune versera une somme forfaitaire horaire de 30.80 €.

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2010.

Décision n° 2009-105 - Convention de concession d'emplacements publicitaires municipaux

- Convention conclue avec la Société CBS OUTDOOR pour la concession du droit d'affichage sur les emplacements municipaux d'une superficie de douze mètres carrés (4m X 3m), qui sont au nombre de quatre, dont trois à deux faces, et un à une face, et qui sont situés :

- route de Saint-Côme CD (délaissé de voirie),
- route de Saint-Marcellin en Forez CD 102, parcelle AW n° 420,
- route de Chambles CD 108, parcelle AR n° 346,
- route de Saint-Genest Lerpt CD 8, parcelle 250 AX n° 508.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 386 € HT, par face de panneau, ce qui représente une somme annuelle de 2 702 € HT.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2009 et qui se termine au 28 février 2012.

Décision n° 2009-106 - Convention de prestation de services structures multi accueil « Les P'tits Mariniers » et « les Moussaillons »

➤ Nouvelle convention conclue avec le Docteur Renée REAL définissant ses conditions d'intervention au sein des structures multi accueil « Les P'tits Mariniers » et « Les Moussaillons », à savoir :

- 3 heures mensuelles pour la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers »,
- 1 heure trimestrielle pour la structure « Les Moussaillons ».

La rémunération est basée sur un tarif horaire de 58 €. Elle sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice d'évaluation des prix à la consommation hors tabac (ensemble des ménages). L'indice utilisé est celui en vigueur au 1^{er} du mois de janvier.

La présente convention se substitue à la convention en date du 27 janvier 2007, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Décision n° 2009-107 - Convention de prestation de services structures multi accueil « Le Jardin d'Enfants »

➤ Convention conclue avec le Docteur Renée REAL définissant ses conditions d'intervention au sein de la structure multi accueil « Le Jardin d'Enfants », à savoir :

- 1 heure mensuelle,
- La rémunération est basée sur un tarif horaire de 58 €. Elle sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice d'évaluation des prix à la consommation hors tabac (ensemble des ménages). L'indice utilisé est celui en vigueur au 1^{er} du mois de janvier.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée de un an. Elle est tacitement renouvelable.

Décision n° 2009-108 - Mission sécurité et protection de la santé pour les travaux de démolition d'un groupe d'immeubles, rue Désimiane de Montchal, quartier Saint-Rambert

➤ Marché à procédure adaptée correspondant à la mission SPS pour les travaux de démolition d'un groupe d'immeubles, rue Désimiane de Montchal, quartier Saint-Rambert, confié au CABINET ROLLES sis 7, rue Côte Rouge à SAINT-GALMIER (42 330).

Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 1 500 € HT.

IV- AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation des services réguliers routiers de transport destinés à assurer le transport scolaire des élèves non subventionnables sur le territoire de la Commune

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez. Le circuit suivant est intégré à la convention :

⇒ Saint-Just Saint-Rambert (La Quérillière) – Saint-Just Saint-Rambert (écoles primaires et maternelles)

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Arrivées de Monsieur Olivier JOLY.

2) Pays du Forez – Approbation de la convention partenariale et financière pour le projet de valorisation de la première voie ferrée continentale

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention partenariale et financière à conclure avec le Pays du Forez, par laquelle le Syndicat s'engage à recruter un chargé de mission en contrat à durée déterminée de 6 mois, afin de définir le projet de valorisation de la première voie ferrée continentale.

La participation financière de la Commune à ce projet s'élève à 4 000 €.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

V – FINANCES

1) Taux d'amortissement

A l'**unanimité**, l'Assemblée abroge la délibération en date du 23 octobre 2008. Elle approuve les durées d'amortissements conformément au tableau dessous :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Droit au bail	5 à 9 ans
Frais d'annonces légales	2 à 5 ans

Immobilisations corporelles	
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	8 à 12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 à 5 ans
Matériel informatique	1 à 5 ans
Matériels classiques	4 à 8 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Equipements de garages et ateliers	5 à 12 ans
Equipements de cuisines	5 à 12 ans
Equipements sportifs	5 à 12 ans

Immobilisations corporelles	
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments installations électriques et téléphoniques	10 à 20 ans
Immeubles productifs de revenus	20 ans
Petit matériel et petit mobilier acquis lors de la création d'un nouveau service	1 an

Elle décide que l'amortissement sera linéaire, et charge l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur de la fourchette fixée par catégorie de biens.

2) Attribution du marché de transports scolaires

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer les marchés de transports scolaires aux entreprises énoncées ci-dessous :

- **Lot n° 1 : transports restaurants scolaires, salle Pierre Royer et crèche**

Attributaire : la Société VOYAGES SESSIECQ de PERIGNEUX (42 380), aux conditions suivantes :

- **Transport n° 1 : concernant le restaurant scolaire de Saint-Rambert**
De l'école du Bois de la Dame au restaurant scolaire et retour
Tarif journalier : 44.12 € HT
- **Transport n° 2 : concernant le restaurant scolaire de Saint-Just**
De l'école des Barques à l'école des Peupliers et des Cèdres au restaurant scolaire et retour
Tarif journalier : 53.13 € HT
- **Transport n° 3 : concernant les écoles publiques et privées de Saint-Rambert pour se rendre au gymnase Pierre Royer quartier Saint-Just**
Ecole MARANDE, THIBAUD et CHAMPAGNAT à Saint-Rambert pour se rendre au gymnase Pierre Royer et retour.
Tarif journalier : 85.54 € HT
- **Transport n° 4 : concernant la crèche**
Sortie annuelle avec des enfants âgés de 18 mois à 3 ans plus accompagnateurs
OFFERT

- **Lot n° 2 : Circuit Saint-Just Saint-Rambert (la Quérillère) / Saint-Just Saint-Rambert (collèges Saint-Joseph et Anne Frank et écoles primaires et maternelles)**

Attributaire : la Société ROCHETTE PLAINE de MONTVERDUN (42 130), aux conditions suivantes :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 132.71 € HT

- Mercredi : 112.80 € HT

• **Lot n° 3 : Transport scolaire: Saint-Côme / Collège Anne Frank**

Attributaire : la Société 2TMC de SURY LE COMTAL (42 450), aux conditions suivantes :

Tarif journalier : 99 € HT

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

3) Attribution de subventions pour rénovation de façades

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve les subventions proposées ci-dessous :

- subvention de 3 130.05 €, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble situé 16, rue Désimiane de Montchal,
- subvention de 637.21 €, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble situé 20 rue de la Marine.

Elle approuve la convention de participation à conclure avec les propriétaires et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

4) Aménagement des anciens locaux appartenant aux établissements HUGO SOIE en bord de Loire – Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention

A l'**unanimité**, l'Assemblée valide le budget prévisionnel de l'opération :

- Acquisition du tènement immobilier	20 000.00 € HT
- Travaux d'aménagement de bureaux, vestiaires et sanitaires au rez-de-chaussée	48 046.40 € HT
- Dépollution du site	8 116.50 € HT
- Travaux d'aménagement de vestiaires et d'un local tir à l'arc à l'étage	189 833.00 € HT

Elle autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de la Loire et l'autorise à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

5) Approbation de la convention relative à l'équipement en abribus à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de procéder à l'acquisition d'un abribus par l'intermédiaire du programme d'équipement en abribus de Loire Forez, d'un montant de 3 168.83 € TTC.

Elle précise que la Commune s'engage à acquérir cet abribus auprès de Loire Forez, pour l'euro symbolique et à en assurer l'entretien et la maintenance.

Elle accorde un fonds de concours de 1 584.41 € TTC au profit de Loire Forez.

Elle approuve la convention relative à l'équipement en abribus à conclure avec la Communauté d'Agglomération telle qu'elle vient d'être présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

6) Etablissement Public Loire – Approbation de la convention d'attribution d'une subvention

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'allouer, dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques sur la Commune, une subvention au profit de l'Etablissement public Loire.

Elle décide de fixer le montant de cette subvention à 1 500 €. Cette subvention est attribuée en vue de réaliser un diagnostic auprès de la Société Hugo Soie.

7) Admission en non valeur

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'admission en non-valeur du titre de recettes énoncé ci-dessous :

Référence du titre	Montant
T 839	41.40 €

Elle habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

VI- URBANISME

1) Acquisition de l'emprise correspondant à la voirie de l'impasse de la Colline et de l'impasse du Verger

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section 250 AX n° 490 et 492, appartenant aux colotis « Le Verger », à l'euro symbolique.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative y afférant.

2) Bilan de la concertation concernant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'implantation du nouveau bâtiment devant accueillir la caserne des sapeurs pompiers

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le bilan de la concertation, préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de l'implantation du nouveau bâtiment de la caserne des sapeurs pompiers.

Elle considère le bilan favorable.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

3) Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune en vue de l'implantation du nouveau bâtiment de la caserne des sapeurs pompiers

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation des sols est tenue à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbrison,

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Montbrison si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- un mois après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

4) Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié est tenue à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbrison,

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Montbrison si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- un mois après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

5) Enquête publique préalable à une autorisation au titre de la police de l'eau à la demande du Conseil général de la Loire – Avis du Conseil Municipal

A l'**unanimité**, l'Assemblée donne un avis favorable à l'enquête publique organisée du 23 novembre au 23 décembre 2009 inclus, portant sur :

- l'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation de Bonson et Sury-le-Comtal (RD 8 et RD 498) entre le Sud-Est de Bonson et l'Est de Sury-le-Comtal, travaux comprenant :

- l'élargissement à 2 x 2 voies de la déviation de la RD 498 au Sud de Bonson entre l'actuelle RD 8, lieudit La Côte Paradis, et l'actuelle RD 498, lieudit La Petite Plaine,
 - l'aménagement d'une voie nouvelle à 2 x 1 voie entre la RD 498, lieudit La Petite Plaine et le contournement de Sury-le-Comtal.
- Le classement des voiries nouvelles,
 - Le déclassement des voiries déviées.

6) Attribution d'un nom de rue

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de désigner la voie située 38 bis rue Gambetta, quartier Saint-Just, allée Belle Aurore.

VII- TRAVAUX

1) Démolition du tènement immobilier sis rues Désimiane de Montchal, Occiacum et Antoine Fournier – Création de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commande Commune de Saint-Just Saint-Rambert / Cité Nouvelle

A l'**unanimité**, l'Assemblée désigne :

- Monsieur Jean-Louis GIRAUD comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement de commande Commune de Saint-Just Saint-Rambert / Société Anonyme HLM CITE NOUVELLE,
- Monsieur Paul JOANNEZ comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre du groupement de commande Commune de Saint-Just Saint-Rambert / Société Anonyme HLM CITE NOUVELLE,

Fin de séance à 20h10

<p>Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2009 à 19h15.</p>
--